



## D É C I S I O N

**Portant acte modificatif n°1 du marché n° 2024T56PROP2 relatif au projet d'aménagement d'une zone d'activité à vocation commerciale « Porte des Albères » située sur la commune d'Argelès Sur Mer**

**LOT 2 : Réseaux Secs**

**CC ACVI / ARELEC TP SARL**

**Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

**Vu** la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 01<sup>er</sup> avril 2019,

**Vu** le dossier de consultation des entreprises portant sur le projet d'aménagement d'une zone d'activité à vocation commerciale « Porte des Albères » située sur la commune d'Argelès Sur Mer,

**Vu** la décision DC2025-0034 en date du 24 mars 2025 autorisant l'attribution du contrat 2024T56PROP2 à la société **ARELEC TP SARL** (Siret n° 500 073 283 00011) sise ZA Matemale Carrer Del Gremi – 66740 Villelongue Dels Monts,

**Vu** le projet d'acte modificatif n°1 du contrat,

**Considérant** le changement d'emplacement du poste de transformation à la demande de la société Enedis, entraînant une augmentation des linéaires de tranchées, des remblaiements de tranchées et des câbles d'alimentation basse tension et réseaux secs du projet,

**Considérant** l'optimisation du projet en matière d'éclairage public, permettant d'économiser un candélabre sur l'alignement prévu,

**Considérant** que cet acte modificatif n°1 a une incidence financière sur le montant notifié du marché,

**Considérant** que cet acte modificatif n°1 a une incidence sur le délai d'exécution du marché,

**Considérant** que cet acte modificatif n°1 ne modifie en rien les éléments essentiels du contrat tel que définis dans les pièces contractuelles,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le projet d'acte modificatif n°1, d'une part, de la prolongation du délai d'exécution de 25 jours, et d'autre part, d'augmentation du montant notifié du marché n°2024T56PROP2 suite aux modifications apportées au projet, de la société **ARELEC TP SARL** (Siret n° 500 073 283 00011) sise ZA Matemale Carrer Del Gremi – 66740 Villelongue Dels Monts, et ce pour un montant en plus-value de l'ordre de **14 198.00€-HT (quatorze mille cent quatre-vingt-dix-huit euros HT, TVA en vigueur en sus)**, soit un écart de +9.47% introduit par cet acte modificatif n°1,

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** la signature du projet d'acte modificatif n°1,

**ARTICLE 3 : DIT** que la dépense résultant de ces opérations sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

**ARTICLE 4 : DE PRECISER** que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat,

**ARTICLE 5 : DE PRECISER** qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/03/2026,

**Le président**

**Antoine PARRA**

Pour le Président par délégation  
le Directeur général des Services  
Henri ESTEVE



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.*